



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 8 avril 2025 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

9286-04-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9287-04-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 a été remis électroniquement le 4 avril 2025 à tous les élus et élus;

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal soit adopté et signé, tout comme s'il avaient été lus.

« Adopté »

9288-04-25

Adoption des comptes et salaires du mois de mars 2025, ont été vérifiés par M Jonathan Goupil, conseiller n° 3 et M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Il est proposé par M Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 237 282.79 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 33 535.05 \$ du mois de mars 2025, ont été vérifiés par M Jonathan Goupil, conseiller n° 3 et M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5; ils confirment que tout est conforme et approuvent les dépenses.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Il y a sept (7) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Lumières de rues
- Chenillette à trottoir
- Avis public – Changement de zonage
- Démarche du plan climat
- Festi-truck (contrat, local, heures des employés)
- Chemin de la Gare
- Déboisement de la pépinière
- Projet FRR – Retenu et non-retenu

La période de questions commence à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 22.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Calendrier du Centre Richelieu;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Adoption sans modification du règlement # 199-02-2025 sur la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;
- 6.2 Adoption sans modification du règlement # 200-03-2025 sur la Politique de confidentialité;
- 6.3 Adoption sans modification du règlement # 201-03-2025 sur la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels;
- 6.4 Approbation du projet de mini-golf sur la patinoire;
- 6.5 Achat d'un conteneur aménagé pour les événements municipaux;
- 6.6 Autorisation de la programmation d'activités estivales en collaboration avec la Ville de Ville-Marie;
- 6.7 Embauche au poste de journalier/ère;
- 6.8 Autorisation d'embaucher les étudiants pour l'été 2025;
- 6.9 Appui financier pour le projet « Piste d'hirondelles bicolores »;
- 6.10 Demande de commandite de l'équipe des SoftGirls pour Parc Isaïe-Doire;
- 6.11 Désignation du représentant élu de la municipalité à la démarche MADA;
- 6.12 Mise à jour des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;
- 6.13 Autorisation de démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricoles du Québec (CPTAQ) pour une utilisation autre qu'agricole; **Annulé**
- 6.14 Autorisation de la programmation initiale du programme de la TECQ 2025-2028;
- 6.15 Octroi du contrat pour la révision du plan d'intervention des conduites d'eaux;
- 6.16 Lixiviat en provenance du centre de gestion des matières résiduelles de la MRCT;
- 6.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 202-03-2025 imposant une limite de vitesse maximale de 30 km/h dans le secteur du nouveau Centre de la petite enfance (CPE);
- 6.18 Octroyer le contrat de modernisation de la sonorisation au Centre Richelieu



No de résolution
ou annotation

9289-04-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Adoption sans modification du règlement # 199-02-2025 sur la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a adopté une telle politique le 13 novembre 2018 (résolution no 153-10-2018) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement ont été préalablement déposé à la séance du conseil municipal du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville abroge la politique tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous adoptée le 13 novembre 2018 (résolution n° 153-10-2018);

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte sans modification et avec dispense de lecture, le règlement no 199-02-2025 sur la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* et ses annexes tel que présenté.

« Adopté »

9290-04-25

Adoption sans modification du règlement # 200-03-2025 sur la Politique de confidentialité

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville souhaite se conformer aux exigences légales en matière de protection des renseignements



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

personnels et assurer une gestion rigoureuse des données recueillies auprès des citoyens, employés et partenaires;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique de confidentialité vise à encadrer la collecte, l'utilisation, la conservation et la communication des renseignements personnels, dans le respect des lois applicables, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 200-03-2025 sur la politique de confidentialité a été dûment présenté et étudié par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE le règlement a été déposé et qu'aucune modification n'a été requise par les membres du conseil depuis son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte sans modification et avec dispense de lecture, le règlement no 200-03-2025 sur la politique de confidentialité tel que présenté.

« Adopté »

9291-03-25

Adoption sans modification du règlement # 201-03-2025 sur la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) impose aux municipalités l'obligation de mettre en place des mesures assurant la protection des renseignements personnels qu'elles détiennent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville souhaite adopter une politique encadrant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels afin d'assurer la conformité aux obligations légales et de renforcer la transparence et la confiance du public;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025, conformément aux dispositions applicables;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 201-03-2025 a été présenté aux membres du conseil municipal, que ceux-ci en ont pris connaissance et qu'aucune modification n'a été requise depuis son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte sans modification et avec dispense de lecture, le règlement n° 201-03-2025,



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

intitulé *Règlement sur la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* tel que présenté.

« Adopté »

9292-04-25

Approbation du projet de mini-golf sur la patinoire

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville souhaite optimiser l'utilisation de la patinoire afin qu'elle puisse être utilisée autant en période estivale qu'hivernale;

ATTENDU QUE le projet de surface multisport soumis au Fonds régions et ruralité (FRR) n'a pas été accepté et que les sommes prévues pour ce projet peuvent être réaffectées à un autre projet;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un mini-golf sur la patinoire représente une solution viable et bénéfique pour les citoyens, en favorisant l'accès à des activités récréatives diversifiées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville procède à la mise en place d'un mini-golf sur la patinoire et affecte à ce projet les fonds initialement prévus pour la surface multisport.

« Adopté »

9293-04-25

Achat d'un conteneur aménagé pour les événements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lorrainville souhaite dynamiser ses événements estivaux et offrir des services alimentaires à la population lors de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un conteneur de 20 pieds aménagé et de ses équipements permettra d'offrir un service de bistro lors des événements municipaux et servira également de point de vente pour le mini-golf;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par les ventes de nourriture et de breuvages ainsi que les revenus du mini-golf permettront d'amortir rapidement l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'achat du conteneur et de ses équipements, vendu par Les Frangines à Rouyn-Noranda, s'élève à 35 000 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'achat du conteneur de 20 pieds aménagé et de ses équipements, vendu par Les Frangines à Rouyn-Noranda, au montant de 35 000 \$ plus les taxes;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE cette dépense soit imputée au fond d'administration selon le budget présenté.

« Adopté »

9294-04-25

Autorisation de la programmation d'activités estivales en collaboration avec la Ville de Ville-Marie

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville souhaite offrir une programmation d'activités estivales variée et accessible à ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Ville-Marie et la Municipalité de Lorrainville désirent collaborer afin d'optimiser les ressources et d'offrir une programmation bonifiée ;

ATTENDU QUE cette collaboration permettra de maximiser l'utilisation des infrastructures municipales et de favoriser le rayonnement des deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la programmation d'activités estivales telle que présentée.

« Adopté »

9295-04-25

Embauche au poste de journalier/ère

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Edith Lebel de la municipalité de Lorrainville avec M. Simon Gélinas, directeur général adjoint et Marc Dubé, chef d'équipe ont rencontré et procédé à l'entrevue le 26 mars 2025 et qu'ils recommandent l'embauche de Mme Talie Gélinas au poste de journalière avec une période de probation de trois mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage Mme Talie Gélinas au poste de journalière en date du 31 mars 2025 pour une période d'essai de trois (3) mois et pendant sa période de probation, elle est régie par la Loi sur les normes du travail ;

QUE son taux horaire soit situé au 1^{er} échelon de la table salariale en vigueur pour une semaine de travail de 35 à 40 heures.

« Adopté »

9296-04-25

Autorisation d'embaucher les étudiants pour l'été 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite continuer d'embaucher des étudiants pendant la période estivale selon les besoins suivants :

- Un (1) étudiant aux travaux publics;
- Cinq (5) étudiants au camp de jour;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- Deux (2) étudiant mini-golf;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a fait des demandes à Emploi d'été Canada et à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (ARLPHAT) pour subventionner une partie des salaires.

ATTENDU QUE les salaires qui ne seront pas financés par les subventions seront assurés par les revenus des activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'embauche de huit (8) étudiants pour les projets 2025 de la municipalité, dont quatre (4) seront subventionnés;

QUE ces derniers seront rémunérés selon la table salariale en vigueur;

« Adopté »

9297-04-25

Appui financier pour le projet « Piste d'hirondelles bicolores »

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de l'organisme Cé l'Éden pour un appui financier au projet « Piste d'hirondelles bicolores » pour l'achat de nichoirs et ainsi palier au transport, au traitement de données, à l'entretien et à l'entreposage des nichoirs;

ATTENDU QUE la participation financière demandée peut représenter un montant de 100\$ pour 8 nichoirs, 200\$ pour 16 nichoirs et 250\$ pour 24 nichoirs, et ce annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville confirme sa participation financière au projet « Piste d'hirondelles bicolores » au montant de 100 \$ pour 8 nichoirs.

QUE la somme soit imputée au montant discrétionnaire de la liste des dons annuels et que le montant soit ajouté à la liste des dons annuels.

QU'il soit exigé à l'organisme Cé l'Éden de ne pas installer les nichoirs près des endroits plus achalandés comme les restaurants, épicerie, école, centre Richelieu.

« Adopté »

9298-04-25

Demande de commandite de l'équipe des SoftGirls pour Parc Isaïe-Doire

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite de la part de l'équipe de softball « Les Softgirls » pour leur tournoi d'ouverture 29 mai au 1^{er} juin 2025;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prête le Parc Isaïe-Doire pour les quatre (4) jours et ce, gratuitement;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville commandite aussi ;

- Accès à la cabine d'animateur et le contrôle du tableau de pointage;
- Grattage du terrain pour le jeudi et vendredi, 17h;
- Grattoir pour la fin de semaine;
- Deux (2) poches de chaux;
- Ouverture des réfrigérateurs;
- Petite table pour l'aménagement du bar;
- Papier de toilette et papier à main en quantité suffisante;
- Poubelles et recyclages en quantité suffisante;
- Clé pour la clôture du derrière du terrain pour le grattage.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville n'autorise pas la gratuité sur le rangement (locker) – le coût annuel est de 100\$ pour chacune des équipes;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte que l'équipe « Les SoftGirls » nomme une représentante qui sera responsable des clés de la cuisine et du bar et qui les rapportera la semaine suivant l'événement à la municipalité de Lorrainville, soit M^{me} Stéphanie Migneault-Lemire;

QUE l'équipe « Les SoftGirls » prenne en charge les permis nécessaires à l'événement;

QUE l'équipe « Les SoftGirls » prenne en charge la sécurité et la propreté des lieux lors de l'événement;

QU'un contrat soit signé avec la responsable des SoftGirls qui inclura entre autres, l'obligation d'avoir un gardien de sécurité pour les 4 jours de tournoi.

« Adopté »

9299-04-25

Désignation du représentant élu de la municipalité à la démarche MADA

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a autorisé la demande de soutien pour l'élaboration de politiques et de plans d'action en faveur des aînés dans le but de devenir une Municipalité Amie Des Aînés et doit nommer un représentant élu de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désigne M. Simon Mayer, conseiller n° 4, la personne élue responsable du dossier



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Aînés » ainsi que M. Jean Martineau, maire, la personne substitut au dossier « Aînés ».

« Adopté »

9300-04-25

Mise à jour des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable

ATTENDU QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection impose des obligations aux responsables des prélèvements d'eau visés, dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a réalisé la dernière étude en 2020 et que par la suite, ce rapport doit être mis à jour tous les cinq ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une seule soumission et souhaite octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat d'analyse de la vulnérabilité de ses sites de prélèvement d'eau potable à AKIFER au montant de 12 637 \$.

QUE la dépense soit affecté au compte fonds d'administration immobilisé pour le solde restant des changements de boîtes électriques et que le solde excédentaire soit affecté au compte « Entretien et réparation – Réseaux distribution ».

« Adopté »

Autorisation de démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricoles du Québec (CPTAQ) pour une utilisation autre qu'agricole

ANNULÉ

9301-04-25

Autorisation de la programmation initiale du programme de la TECQ 2025-2028

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville doit transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une programmation des travaux admissibles pour pouvoir bénéficier de la contribution gouvernementale ;

ATTENDU QUE cette première programmation inclut des projets d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, de même que des projets d'infrastructures collectives admissibles, en conformité avec les exigences du programme ;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la première programmation des travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, telle que préparée et déposée par la direction générale ;

QUE le conseil municipal autorise le directrice générale / greffière-trésorière, Mme Edith Lebel à transmettre ladite programmation au MAMH et à signer tout document nécessaire à l'obtention de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

QUE le conseil municipal confirme que la municipalité de Lorrainville s'engage à respecter les modalités du guide relatif à l'utilisation de la contribution gouvernementale, à utiliser cette contribution exclusivement pour la réalisation de travaux admissibles et à respecter les exigences de reddition de comptes prévues au programme.

« Adopté »

9302-04-25

Octroi du contrat pour la révision du plan d'intervention des conduites d'eaux

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville doit procéder à la révision de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées en 2025;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au financement dans le cadre de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme Atkins Réalis pour la réalisation de cette révision au montant de 33 400 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette offre de service répond aux besoins et exigences de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Lorrainville autorise que le contrat pour la révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées soit octroyé à la firme Atkins Réalis au montant de 33 400 \$ avant taxes;

QUE la directrice générale / greffière-trésorière, Mme Edith Lebel soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution.

« Adopté »



9303-04-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Lixiviat en provenance du centre de gestion des matières résiduelles de la MRCT

ATTENDU QUE la Municipalité de Lorrainville a reçu une demande du Centre de gestion des matières résiduelles de la MRC de Témiscamingue (MRCT) afin d'acheminer le lixiviat vers les bassins d'eaux usées municipaux;

ATTENDU QUE selon les informations transmises par le ministère de l'Environnement, la municipalité ne détient pas actuellement une Autorisation d'Activité Ministérielle (AAM) permettant la réception et le traitement de lixiviat;

ATTENDU QUE la municipalité a été informé que la nouvelle attestation d'assainissement impose des exigences accrues en matière de rejets, de débordements et de suivi des apports industriels;

ATTENDU QUE la réception de lixiviat serait considérée comme un apport industriel supplémentaire, lequel pourrait entraîner une augmentation de la fréquence et de la nature des analyses requises, générant ainsi des coûts supplémentaires pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité ne souhaite pas s'engager dans un contrat à long terme avec l'écocentre ni modifier son AAM pour inclure ce type de déversement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville refuse la réception de lixiviat en provenance du Centre de gestion des matières résiduelles de la MRCT;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRCT ainsi qu'aux instances concernées.

« Adopté »

9304-04-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 202-03-2025 imposant une limite de vitesse maximale de 30 km/h dans le secteur du nouveau Centre de la petite enfance (CPE)

Avis de motion est donné par Mme Cindy Paquin conseiller #5, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement # 202-03-2025 imposant une limite de vitesse maximale de 30 km/h dans le secteur du nouveau Centre de la petite enfance (CPE).

Des copies du projet de règlement sont déposées et disponibles au bureau municipal le 9 avril 2025.

Cette modification vise à réduire la limite de vitesse dans le secteur du CPE afin de favoriser un environnement sécuritaire autour du CPE.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

9305-04-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Octroyer le contrat de modernisation de la sonorisation au Centre Richelieu

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une subvention du FRR au montant de 30 000 \$ pour la modernisation de la sonorisation au Centre Richelieu;

ATTENDU QUE le FRR demande une contribution municipale de 40% du montant de la subvention;

ATTENDU QUE des montants équivalents à 20 000 \$ ont été budgétés pour le projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la part de l'Intro Musique inc. pour effectuer le travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat de modernisation de la sonorisation du Centre Richelieu à l'Intro Musique inc, au montant de 34 618.15 \$ plus les taxes.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a sept (7) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Travaux sur les nids de poule dans le village
- Signalisation et limite de vitesse du secteur de la rue Bordeleau et Falardeau
- Le lixiviat
- Chemin des 5^e-et-6^e-Rangs – mettre signalisation où il y a des trous
- PIIRL
- Conteneur
- Projet de l'Église et café-biblio
- Subvention pour les chemins

La période de questions commence à 20 h 44 pour se terminer à 21 h 00.

9306-04-25

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 02.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire
trésorière


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »